

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 OCTOBRE 1982

L'an mil neuf cent quatre vingt deux, le quatre octobre à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaients présents : MM. PUEYO - MACIAS - BAROUSSE Adjoint - CHANFREAU - BOYER - BONNEFOI - BORDES - TORNAMORELL - COVA - JORDA - BEYRET - POUJOL -

Absents : MM. GALAN - ORLIAC - MAS - COUSPEYRE - GUCHENS - MORENO - REN.

Monsieur MACIAS est nommé secrétaire de séance et donne lecture du procès-verbal de la séance précédente

M. MACIAS : la phrase concernant le vote de l'eau est un peu ambiguë et ne s'intègre pas bien dans le paragraphe où elle se trouve.

M. BAROUSSE : A propos de la phrase qui se trouve dans le compte rendu de la séance, je dois préciser que je n'ai jamais dit à M. SERRE que M. BOYER avait eu toute possibilité pour s'occuper de l'éclairage du gymnase.

M. BOYER : Je maintiens ce que j'ai dit lors de la séance.

M. JORDA : J'avais précisé lors de la dernière séance au sujet des tarifs de l'eau, que les quittances avaient commencé à être tapées".

M. BONNEFOI : Il est souhaitable que l'ensemble des observations des conseillers soient notées dans le compte rendu de la séance.

M. POUSSON : Ce n'est pas toujours facile à faire pour celui qui prend des notes.

AFFAIRE MUR

M. le Maire explique que le canal d'irrigation situé près de la Commune d'Ausson avait été attribué à tort à notre commune par les Services du Cadastre.

Maître SALLES, notaire, demande la délibération du Conseil Municipal pour entériner la rectification faite par le cadastre.

M. PUEYO : La station d'épuration a un tuyau passant à travers le canal que possède M. MUR.

M. POUSSON : Une délibération pourrait être prise reconnaissant les droits de M. MUR, mais précisant que le passage créé pour la station à travers le canal sera sauvegardé.

M. BAROUSSE : La réception des travaux de la station d'épuration a eu lieu vers 1971.

M. JORDA : M. MUR a, je crois, l'intention de créer une micro centrale.

M. POUSSON : Il est nécessaire que les intérêts de la commune soient préservés.

M. TORNAMORELL : Il y aurait également une source qui serait canalisée par le tuyau de sortie de la station.

Le Conseil Municipal accepte de prendre une délibération reconnaissant M. MUR propriétaire de l'ancien canal d'irrigation, en souhaitant que les intérêts communaux soient sauvegardés.

délibération :

Monsieur le Maire expose :

Le canal d'irrigation ditué près de la Commune d'Ausson a été attribué à



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

tort à la Commune de MONTREJEAU par les services du cadastre qui viennent de le rectifier.

Maître SALLES, notaire, demande que le Conseil Municipal confirme cette décision. Celui-ci précise que la station d'épuration a une évacuation traversant ce canal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Reconnaît que l'ancien canal d'irrigation appartient bien à M. MUR, mais prévient que la commune doit conserver le passage à travers le canal pour le tuyau de sortie de la station d'épuration.

RECTIFICATION D'UN VIRAGE SUR LE CD 71 à MAZERES DE NESTE

La Commune a cédé du terrain aux Services de l'Équipement pour permettre la rectification d'un virage sur le CD 71 à MAZERES DE NESTE (H.P.)

Le Conseil Municipal avait donné son accord en date du 21 mars 1973.

Or, la cession définitive ne porte plus sur 2 200 m² mais sur 1767 m². L'Équipement propose 17 700 F, pour la cession des parcelles.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte la somme proposée et donne tout pouvoir au Maire pour régulariser l'affaire.

POOL ROUTIER

M. POUSSON : Si Montréjeau ne faisait pas partie du Pool, la commune ne toucherait pas 46 % de subvention pour réaliser les travaux mais seulement 17 % comme Saint-Gaudens.

600 000 F ont été proposés comme inscription budgétaire pour le Pool 83-84. Le Conseil Général ne retiendra pas certainement la totalité des sommes dont les communes souhaitent l'inscription. Elles seront fonction de l'aide de l'État. En ce qui concerne le nettoyage des fossés mères, 5 Millions d'A.F. de travaux ont été inscrits.

M. MACIAS : Avant l'inscription des crédits, une commission aurait dû établir une liste de travaux souhaitables dans le cadre du Pool et ensuite une demande de crédits correspondants aurait pu être faite.

M. POUSSON : Nous ne sommes pas en mesure d'évaluer le montant détaillé des travaux que nous pourrions inscrire sans l'aide de l'Équipement. Ces services auraient dû faire deux fois une étude chiffrée. Il y a possibilité d'inscrire les projets après avoir connaissance des programmes retenus. Plusieurs subventions entrent en jeu, notamment au niveau du Conseil général qui doit emprunter pour verser sa participation aux communes.

M. BONNEFOI : La Commission des Travaux pourra discuter des opérations à réaliser.

M. POUSSON : J'ai demandé au Conseil Général que les Services inscrivent dans leur programme l'élargissement de la route du Bourguet et la création d'un pont pour relier Lanefrède au centre ville.

M. COVA : Le marquage du stop près de la rue des Champs n'est pas très net.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

M. le Maire expose :

A notre demande une augmentation de crédits, dans le cadre de la rénovation



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



de logements au centre ville a été accordée à notre commune.

L'ANAH, organisme public, a conclu avec la commune de Montréjeau et l'Etat, une convention pour l'amélioration de ces logements du centre ville.

L'attribution de ces crédits supplémentaires permettra de traiter un plus grand nombre de dossiers dans l'année 1982.

Cette augmentation de crédits n'amènerait en aucun cas une intervention financière de la part de la commune.

Un avenant au contrat conclu avec l'Etat et l'ANAH doit être signé par la ville de Montréjeau pour que ces crédits puissent financer l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'Habitat).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Donne tout pouvoir au Maire pour signer l'avenant à cette convention et mener à terme cette opération.

CHAUFFAGE DU C.E.S.

M. POUSSON : "Les travaux de génie civil doivent être faits. La commission des travaux a demandé à l'Entreprise ROGE d'établir un devis. Le coût des travaux s'élève à 50 000 F environ et M. ROGE, à notre demande, accepte d'enlever 2 500 F au devis initial".

M. BAROUSSE : M. ROGE voudrait savoir quand les travaux seront faits, puisqu'il a prêté certains ouvriers à des entreprises voisines".

M. COVA : Je m'étonne que le Conseil Municipal soit saisi du dossier concernant des travaux d'assez faible importance.

M. BAROUSSE : Dans le passé, le Conseil Municipal a été saisi de dossiers dont le montant était d'une même importance. Ces travaux devaient être réalisés par l'équipe technique. Il y a maintenant inscription budgétaire et le Conseil doit délibérer.

délibération :

M. le Maire expose :

M. VERDIER, entrepreneur, termine les travaux de rénovation du chauffage du C.E.S. et il s'évère nécessaire de réaliser les deux bâtiments devant abriter la chaufferie. La commission des travaux a demandé à l'Entreprise ROGE d'effectuer un devis ; celui-ci s'élève à 51 365,66 F.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte de faire réaliser les travaux par l'entreprise ROGE et donne tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération et solliciter les subventions correspondantes.

REFECTION DE L'INSTALLATION TELEPHONIQUE AU C.E.S.

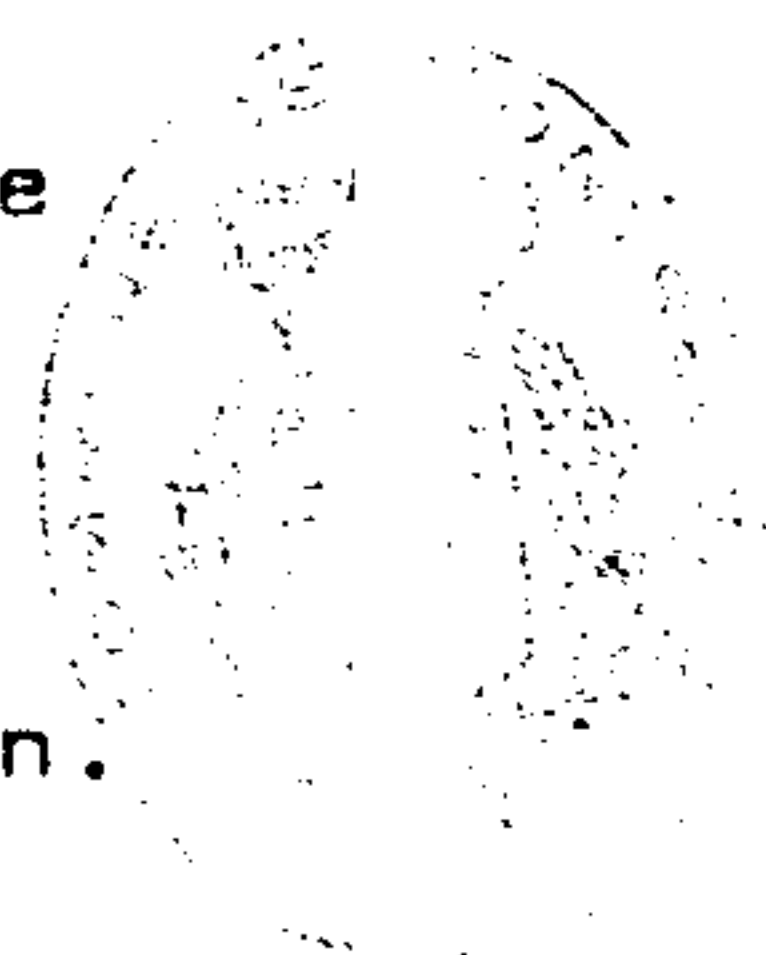
M. le Maire expose :

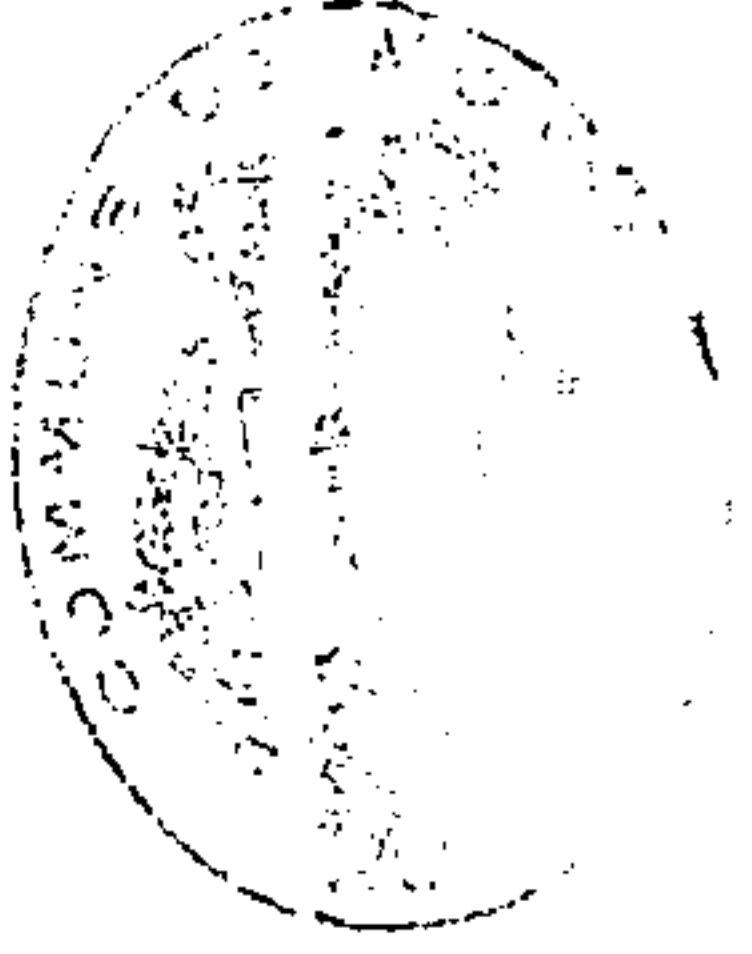
La réfection de l'installation téléphonique au C.E.S. avait été chiffrée par devis à 64 500 F.

Or, le coût des travaux s'élève à 42 131,73 F hors taxes.

L'Etat doit verser une subvention pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal,





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Accepte le nouveau montant des travaux, et donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien ce projet et réaliser la subvention correspondante.

STATION D'EPURATION

M. POUSSON : Certaines personnes se plaignent d'un mauvais fonctionnement de la station. Plusieurs propriétaires ont branché leur réseau pluvial sur le tout à l'égoût. Certains travaux devront être réalisés pour améliorer le fonctionnement.

M. JORDA : Il faudrait demander aux services techniques de faire une étude concernant les propriétaires ayant branché le réseau d'eau pluvial sur le tout à l'égoût.

M. BAROUSSE : L'équipe technique a débouché récemment le tuyau coulant près du Pécoup, mais celui-ci s'est rebouché, a causé des problèmes d'amenée d'eau de pluie. En ce qui concerne la station, dès 1971 tous les permis de construire attribués dans cette zone ont été émis avec réserve concernant la proximité de la station.

M. JORDA : Il faudrait demander au Cabinet DUMONS de réaliser une étude sur les travaux à réaliser à la station.

M. BONNEFOI : Il vaut mieux faire un examen sérieux avant de lancer des travaux coûteux.

M. POUSSON : Je vais faire la lecture d'une pétition adressée par M. MORO concernant l'écoulement des eaux près de chez lui. L'eau stagne dans une cuvette, il est pratiquement impossible de l'évacuer.

Il y a possibilité de nettoyer le fossé, mais le résultat ne sera pas sans doute très satisfaisant.

M. BORDES : M. LOUBET m'a confié que l'Equipement n'a pas les moyens de nettoyer les fossés mères.

M. POUSSON : Les fossés mère doivent théoriquement être entretenus par les riverains. J'avais amené M. COMAS au Plan pour constater les problèmes. Il est très difficile de trouver une solution technique puisque l'on se trouve en présence d'une cuvette.

M. BAROUSSE : Les caves se trouvant chez M. PHILIPPET ont été vidées par les Pompiers ; 3 mètres cubes environ ont été évacués.

M. POUSSON : M. COMAS Ingénieur des Ponts et Chaussées avait adressé une lettre à M. PHILIPPET pour lui demander de vendre sa maison, et celui-ci avait répondu négativement par lettre. Actuellement il regretterait son refus, mais l'Equipement ne peut plus acheter la maison, ayant réalisé après ce refus des travaux de conformité.

HALLE DE SPORTS

M. POUSSON : La Commission des travaux a vu le terrain où pourrait s'implanter la halle.

M. JORDA : Des travaux doivent être faits pour étudier la nature du terrain. Il y aura un coût supplémentaire avec le busage, l'électrification, le parking.

M. TORNAMORELL : Le projet devient très coûteux.

M. BONNEFOI : Il serait dommage de ne pas réaliser la construction compte tenu de la subvention du Conseil Général.

M. POUSSON : Il est normal qu'un projet chiffré à une certaine époque devienne coûteux par la suite. Le projet avait été contesté par le nouveau Directeur de la Jeunesse et des Sports, un an a été perdu.

Le Conseil donne son accord.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR CELEBRER LE CINQUANTENAIRE DU CENTRE DE SECOURS

M. le Maire expose :

L'Amicale des Sapeurs Pompiers de MONTREJEAU demande à la commune une subvention exceptionnelle pour financer la cérémonie du cinquantenaire du Centre.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Accepte le versement à l'Amicale des Sapeurs Pompiers, d'une subvention de 3 000 Francs, dont le montant sera prélevé sur les crédits côtés à l'article 657 du Budget Primitif 1982.

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU SYNDICAT D'INITIATIVE

M. le Maire expose :

Le Syndicat d'Initiative employant M. MORALES au plan d'eau de MONTREJEAU, a reçu une subvention de 20 000 F pour couvrir les salaires versés à cette personne.

Or, M. MORALES est employé jusqu'au 31 octobre 1982 et 17 460 F sont nécessaires pour couvrir les salaires qui lui sont encore dûs.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Accepte de prévoir au Budget supplémentaire 1982 une subvention complémentaire pour le Syndicat d'Initiative d'un montant de 17 460 F.

SUBVENTION A LA SOCIETE "BOULE SPORTIVE MONTREJEAULAISE

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal avait voté lors du budget primitif 1982 une subvention à la Société dénommée "Boule Amicale Montréjeulaise" d'un montant de 700 Francs.

Or, cette société est dissoute et ne peut percevoir la subvention qui devait lui être allouée. "La Boule Sportive Montréjeulaise" demande le versement de cette somme qui l'aiderait dans l'organisation de concours divers.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Accepte de verser la subvention d'un montant de 700 Francs à la "Boule Sportive Montréjeulaise".

AFFAIRE HADROT

M. POUSSON : M. HADROT avait cédé la location d'une partie des abattoirs à la laiterie Beauséjour qui utilisait les réfrigérateurs. Le gérant de la laiterie voudrait avoir un peu plus de place. Il paierait environ 1 500 F par mois. Notre avocat doit faire le nécessaire pour faire dégager les locaux occupés par M. HADROT, condamné par le Tribunal.

M. CHANFREAU : Il y aurait la possibilité de loger les services municipaux à cet endroit.

LETTRE DE Mme DUFOR - ECOLE MATERNELLE

M. le Maire informe l'assemblée du souhait de la directrice de l'école maternelle d'amener ses élèves à la piscine couverte de Saint-Gaudens avec la participation de la commune pour le transport et les entrées.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. BONNEFOI : Le Conseil Municipal devrait préciser qu'il est souhaitable que la piscine de Montréjeau soit utilisée.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir au Maire pour demander à Madame DUFOR d'établir le coût de cette opération.

M. MACIAS : pour information, les élèves que je transporte à la piscine de St-Gaudens, venant des communes avoisinantes, payent personnellement 10 F par sortie.

ELARGISSEMENT DE LA RUE DES ARTS

M. le Maire informe le Conseil que l'élargissement était prévu dans le POS et que le Conseil avait déjà donné son accord pour élargir cette rue. Le seul problème sera le relogement de la famille touchée par cette mesure.

Le Conseil Municipal confirme sa volonté de réaliser l'élargissement.

FRANCE INDUSTRIES

M. POUSSON : J'ai rencontré les délégués de France Industries demandant la caution de la ville et du Conseil Général pour la création d'une société coopérative. Je leur ai demandé de me donner un dossier complet et de le présenter au Conseil Municipal et au Conseil Général, pour une éventuelle caution du département. Les ouvriers pensent créer le capital social avec des versements que leur doivent les ASSEDIC plus des subventions de l'Etat et du Conseil Général. L'investissement paraît très important ; aussi M. GRACIAS leur demande des remboursements sans intérêts étalés sur 10 ans pour l'usine, et sur 5 ans pour le matériel.

M. BORDES : Les allocations chômage ne seront plus versées à partir de novembre.

M. POUSSON : Je vais intervenir pour demander qu'elles soient accordées jusqu'à la fin de l'année.

QUESTIONS DIVERSES :

M. MACIAS : Pour information, la Directrice de l'Ecole maternelle a fait établir un devis pour les rideaux des salles de classes ; aucune suite n'a été donnée.

M. POUSSON : Le chef des travaux s'occupe de cette affaire. Une réponse rapide sera envoyée à Mme DUFOR.

Marché de la Toussaint :

M. POUSSON informe le Conseil Municipal que le jour de la Toussaint étant un lundi, il vaudrait mieux reporter le marché au samedi 30 octobre.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

M. JORDA : M. MELLINGER n'a pas eu sa portion de trottoir goudronnée devant chez lui, rue ALQUIER, lorsque l'Équipement a fait les travaux.

M. POUSSON : Il faudra voir ce problème avec l'Équipement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure trente minutes.

pusson

Macias

Jorda

Jordan

Macias

Jorda

Bordes

Macias

Jorda

Macias

